

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 6 MARS 2017

Le 6 mars 2017, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 10 + 2 procurations

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, LE BOT Patrick, MONTANT Christine

Absents : PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Gérard COIGNAC), LAMONTAGNE Joëlle, COUTURAS Alain (excusé pouvoir à Hélène ROME), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Mme Eléonore Chaumeil a été élu(e) secrétaire de séance

16032017 - Poursuite du PLU-AVAP par CDCV2M

M le Maire rappelle à l'assemblée que des démarches d'élaboration du PLU communal et conjointement d'une AVAP, ont été entreprises. Ainsi, une consultation a été lancée en décembre 2016 en vue de retenir un bureau d'étude qui réaliserait ces documents.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (V2M), dont fait partie la commune de Treignac, a été créée. Elle prévoit dans ses compétences la création et la gestion des PLUI (article A.1.4 Elaboration Modification et actions de mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le 27 février 2017, la Communauté de Communes V2M a décidé d'approuver la démarche de réalisation d'un PLU (dont AVAP) par la commune de Treignac et de reprendre la gestion de ce dossier en parfaite concertation avec les élus de la commune de Treignac.

Dans ce contexte, il appartient désormais à l'assemblée de donner son accord sur la poursuite par la CDC V2M du PLU de la commune de Treignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Donne** son accord pour que la démarche de création d'un PLU (et AVAP) soit poursuivie par la CDC Vézère Monédières Millesources
- **Désigne** comme référents de la commune de TREIGNAC en charge de ce dossier :
 - Gérard COIGNAC
 - Sylvie SAVIGNAC

26032017 - Travaux mise aux normes de l'Etang du portail

Le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de mise aux normes de l'étang du Portail sous la maîtrise d'œuvre du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze.

Le maire informe que la procédure de consultation s'est achevée avec la remise de 6 offres réputées complètes. L'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement est celle de l'entreprise GUICHARD TP, avec un montant pour la tranche ferme de 22 800.00 € H.T. soit 27 360.00 € T.T.C.

Le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, un dossier de demande de subvention leur sera déposé.

Budget prévisionnel Travaux de mise aux normes de l'étang du Portail

✓ Coût des travaux tranche ferme	22 800.00 € H.T.
Mise aux normes de l'étang, vidange	
✓ Coût des travaux tranche optionnelle	17 700.00 € H.T.
Curage des boues	
✓ Honoraires	5 458.50 € H.T.
✓ Imprévus de chantier	<u>3 000.00 € H.T.</u>

Montant total 48 958.50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Valide** le choix de l'entreprise GUICHARD TP pour réaliser ces travaux,
- **Sollicite** l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département et l'Agence de l'eau
- **Autorise** le Maire à signer les devis et documents relatifs au marché avec l'entreprise Guichard TP

Une demande de devis est en cours pour déboiser autour de l'Etang. De plus, à l'issue de ces travaux la vidange de l'étang devra se faire tous les 3 à 5 ans.

36032017 - Réfection du Pont sur le Chemin des Eglises enjambant le ruisseau de Beauséjour

M le Maire informe l'assemblée que suite aux périodes de gel – dégel et de fortes pluies, le pont situé sur le chemin des Eglises s'est partiellement effondré dans le ruisseau de Beauséjour.

Les travaux à entreprendre devront comprendre la réfection de la chaussée par la mise en place d'un dalot en béton et des murs de contrefort en maçonnerie de pierres

Le coût des travaux a été estimé à la somme de 25 284 € TTC soit 21 070 € HT

Ce chemin fréquemment emprunté par des engins motorisés et de nombreux piétons, et le risque d'écroulement du reste du Pont emportant la canalisation d'eau, rendent ces travaux urgents.

Vu l'aide du Département au titre des espaces publics au taux de 40%

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur ces travaux et leur financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de réparation du Pont du chemin des Eglises sur le ruisseau de Beauséjour estimé à 21 070€ HT (25 284€ TTC)
- **Retient** l'offre de l'entreprise ROUBEYRIE
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au titre des espaces publics (taux de 40%)
- **Décide**, d'engager ces travaux,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- **Fixe** le plan de financement comme suit :
 Montant total des travaux : 21 070 € HT (25 284 € TTC)
 Subvention du Conseil Général au titre Des espaces publics : 21 070 € x 40% = 8 428 €
 Autofinancement : 25 284 – 8 428 = 16 856 € TTC
- **Autorise** Mr le Maire à signer les documents en rapport avec cette opération.

46032017 - Réfection de la stèle Square Augustin Cornil

M le Maire informe l'assemblée que la stèle d'hommage aux maquis située Square Augustin Cornil s'affaisse sur un angle ce qui risque de provoquer à moyen terme son effondrement.

Des travaux de réfection de son socle devront être entrepris pour maintenir cet édifice en bon état.

Le coût a été estimé à la somme de 2 560€ HT (3 072€ TTC)

Une aide va être sollicitée auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) et du Conseil Départemental au titre des espaces publics au taux de 40%

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur ces travaux et leur financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de réfection de la stèle Augustin Cornil estimé à 2 560€ HT (3 072€ TTC)
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une aide au titre des espaces publics (taux de 40%)
- **Sollicite** auprès de l'ONAC une aide
- **Approuve** l'offre de l'entreprise ROUBEYRIE pour la réalisation de ces travaux
- **Décide**, d'engager ces travaux,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- **Fixe** le plan de financement comme suit :
 Montant total des travaux : 2 560 € HT (3 072 € TTC)
 Subvention du Conseil Général au titre Des espaces publics : 2 560 € x 40% = 1 024 €
 Autofinancement : 3 072 – 1 024 = 2 048 € TTC
- **Autorise** Mr le Maire à signer les documents en rapport avec cette opération.

56032017 - Subvention du budget Commune de Treignac vers le budget de la Caisse des Ecoles

M le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune (article 657361) vers le budget de la caisse des écoles (article 748) pour un montant de 25 000 euros avant le vote du budget 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention du budget de la commune (article 657361) vers le budget de la caisse des Ecoles (article 748) pour un montant de 25 000 euros avant le vote des budgets 2017.

66032017 - Engagement dans le label Station pêche

M le Maire propose d'engager la commune dans le label Station Pêche.

Cet engagement vise à promouvoir auprès des pêcheurs, les communes déjà qualifiées « Stations vertes » qui intègrent la pêche dans leur offre touristique. Cette démarche serait entreprise en coopération avec la FDAAPPMA de la Corrèze et l'AAPPMA « Les amis de la Vézère »

Treignac, Station Verte pourrait ainsi aider au développement touristique et écotouristique tout au long de l'année par la promotion du loisir pêche autour des sites existants :

- ✓ Lac des Bariousses 2^e catégorie et labellisé pavillon Bleu,
- ✓ Parcours de graciation sur la rivière Vézère, site « natura 2000 »

Un référent devra être désigné parmi les conseillers municipaux pour mettre en œuvre et suivre cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **décide** de déposer la candidature de la commune de Treignac au label Station Pêche
- **autorise** M le Maire à entreprendre les démarches et signer l'ensemble des pièces relative à la labellisation « Station pêche » de la commune de Treignac
- **désigne** Monsieur *Chabrilanges Maurice*, 4^e adjoint au Maire comme référent, responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de labellisation.

76032017 - Travaux salle des fêtes - Avenants 1 et 2 au marché du Lot 11 désamiantage

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché a été signé par la commune avec l'entreprise SADOURNY pour effectuer le désamiantage de la salle des fêtes dans le cadre des travaux de rénovation de ce bâtiment

Le marché du lot 11 Désamiantage a été signé pour un montant initial de 18 749€ HT.

L'analyse de l'air a mis en évidence la présence de particules d'amiante dans le bâtiment. Cela a conduit à l'interruption du chantier et a nécessité des travaux supplémentaires de nettoyage et décontamination de la salle des fêtes pour un montant estimé par l'entreprise SADOURNY à la somme de 16 190€ HT. Cette étape devant être réalisée avant la poursuite des travaux de réfection de la salle des fêtes.

De plus, l'entreprise a découvert la présence d'amiante dans une zone non prévue dans le marché initial mais qui doit être désamiantée pour permettre la poursuite de ces travaux. Elle a présenté un devis d'un montant de 4 275€ HT pour réaliser ce désamiantage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** les avenants 1 et 2 au lot 11 désamiantage à signer avec l'entreprise SADOURNY pour des montants respectifs de 16 190 € HT et de 4 275€ HT (total de 20 465 € HT)
- **Autorise** M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces avenants

86032017 - Régularisations voie communale 12 de Caud

Vu l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Limoges le 13 septembre 2012 qui a infirmé le jugement du 1^{er} juin 2011 par lequel le TGI de Brive avait débouté M MAURY concernant la propriété d'un chemin longeant ses parcelles. La Cour d'Appel a dit que la propriété des parcelles A 768-769-770-767-787-786 (appartenant à M MAURY Alain) à Caud incluait le chemin bordant ces parcelles. M. MAURY est donc propriétaire de ce chemin qui a été cadastré A 1050 d'une contenance de 8a 51ca.

Vu les travaux sur la VC 12 de Caud réalisés en 2011 prévoyant de rectifier l'emprise de cette voie étroite et sinueuse desservant les villages de Caud et de Theil à forte activité agricole et forestière. De plus, cette voie assure la liaison entre les RD16 et 132. La rectification de virages dangereux et la réfection générale de la chaussée a été faite avec l'accord écrit de propriétaires concernés pour l'abandon des terrains nécessaire à l'élargissement, ce pour un euro, afin de permettre la sécurisation de cette voie.

Un document a été établi par le géomètre en vue de la régularisation administrative de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de la décision de la Cour d'Appel de Limoges du 13 septembre 2012, qui dit que le chemin bordant les parcelles A 768-769-770-767-787-786 appartient à M MAURY Alain. L'emprise du chemin a été cadastrée sous le numéro **A 1050**.
- **Approuve** le nouveau tracé de la VC 12 de Caud et la cession pour un euro chaque parcelle, au profit de la commune :

- par **M. FARGES Philippe et Mme FARGES Odette**, des parcelles
 - **A 1032** d'une contenance de **6a 27ca**
 - **A 1045** d'une contenance de **1a 16ca**
 - **A 1047** d'une contenance de **1a 74ca**
 - **A 1049** d'une contenance de **1a 38ca**
- par le **GF de Manzanne** de la parcelle **A 1028** d'une contenance de **8a 54ca**
- par **M. Alain MAURY** des parcelles
 - **A 1030** d'une contenance de **75 ca**
 - **A 1035** d'une contenance de **71 ca**
 - **A 1037** d'une contenance de **5a 64 ca**
 - **A 1041** d'une contenance de **25 ca**
 - **A 1039** d'une contenance de **1a 02 ca**
 - **A 1043** d'une contenance de **58 ca**
- par le **GF Haute et Moyenne Corrèze Z 37** d'une contenance de **4a 72ca**
- par **Mme FARGES Josiane Z 39** d'une contenance de **24a 93ca**
- **Approuve** le nouveau tracé de la VC 12 de Caud et la cession pour un euro par la commune au profit de **M. MAURY Alain** de la parcelle **Z 36** d'une contenance de **11a 07ca**
- **Autorise** M le Maire à faire procéder à la régularisation administrative de ces cessions de terrain suivantes et à signer les actes correspondants. L'ensemble des frais relatifs à ces cessions seront à la charge de la commune de TREIGNAC.
- **Mandate** le cabinet MCM pour finaliser cette opération par la rédaction de ces actes de transfert de propriété

96032017 - Etude pour la réalisation de chaufferies biomasses

Dans le cadre des travaux engagés depuis 2015 par le syndicat mixte du pays de Tulle, un groupe de travail associant différents acteurs s'est penché sur la valorisation des ressources naturelles et a rapidement considéré le bois énergie comme un levier de développement local.

Ainsi, après avoir pointé les freins à l'émergence d'une filière bois énergie locale, le Pays de Tulle a mené une 1^{ère} étude de faisabilité pour l'implantation de chaufferies bois énergie sur 5 sites.

Cette étude a permis de vérifier l'opportunité technico-économique sur les sites de Saint Clément, Treignac, Tulle et Affieux.

Parallèlement, le SM du Pays de Tulle s'est appuyé sur une expertise pour définir quelle organisation en termes de portage et d'exploitation facilitera les réalisations de projets de chaufferie biomasse étudiés.

Cette étude a conclu en l'opportunité de créer une société d'économie mixte associant les communes concernées, potentiellement les établissements publics et collectivités portant un intérêt sur le développement d'une filière bois énergie, le bailleur social, la caisse des dépôts et consignations et des citoyens.

Néanmoins, il convient de mener une étude complémentaire afin de valider la pertinence technico-économique des projets, les besoins des bâtiments identifiés, de mener une analyse en coût global et le cas échéant d'optimiser le périmètre notamment afin que les futurs abonnés puissent se positionner sur un engagement à se raccorder au réseau de chaleur, que toutes parties prenantes du projet de SEM puissent se positionner sur leur engagement à capitaliser la SEM et enfin, afin de souscrire aux attendus des différents partenaires financiers.

Ceci considérant qu'une étude menée parallèlement sur un nouveau projet à Uzerche répondra à ces mêmes attendus.

Le recours à un prestataire unique permettra d'uniformiser le rendu nécessaire pour définir l'opérationnalité de la SEM.

Tulle agglomération dispose des compétences en interne lui permettant d'être mandataire et coordinateur de cette nouvelle étude dans le cadre d'un groupement de commande en vertu des dispositions de l'article 28 I et III de l'ordonnance n° 2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Il s'agit de garantir la cohérence de cette étude et sa bonne exécution.

Une convention de groupement de commandes entre parties prenantes de l'étude permettrait de définir les modalités de participation de chacune des parties.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas poursuivre l'étude pour la réalisation d'une chaufferie biomasse reliant le collège, l'EHPAD et le gymnase en raison d'un projet de distribution de gaz sur la commune de Treignac.

Maurice CHABRILLANGES rend compte de la réunion avec COFOR pour la gestion des forêts et des biens de section. La mise en place de la communalisation des sectionnaires prévoit désormais :

- les usagers n'ont plus besoin de se prononcer par le vote.

- le trésorier doit fournir une attestation précisant pour chaque parcelle que la commune a acquitté les taxes depuis 3 ans sur ces parcelles
- le Conseil municipal se prononce sur la communalisation
- les parcelles des sectionnaires sont transférées gratuitement à la commune
- les parcelles peuvent être vendues, louées ou exploitées par la commune. Un contrat « chasse » devra être signé entre la Commune de Treignac et la Société de chasse.

106032017 – Restauration de la bascule - Projet final et plan de financement

M le Maire présente le projet final de restauration de la bascule située Place de la République, après avis des divers organismes agréés en matière de mise en valeur et de sauvegarde du patrimoine

Vu les conseils de restauration du CAUE et de l'ABF visant à redonner à ce bâtiment son aspect initial conforme aux images retrouvées, il est prévu de procéder à la réfection :

- de la couverture avec des ardoises à pointes
- des façades avec un crépis à la chaux
- des impostes en bois
- de la plateforme de pesage,

pour un coût estimé à la somme de : 21 683.49 € HT

Vu les aides éventuelles des divers partenaires suivants :

- *PNR Millevaches en Limousin « Opération restauration et valorisation du patrimoine bâti »* : 2 400€
- *Aide Réserve parlementaire* : 2 000 €
- *Conseil Départemental 50% PPRNP avec bonification car aux abords d'un site « Monument historique »* : 21 683.49 € HT x 50% = 10 841.75 €
- *Caisse locale du Crédit Agricole Centre France*
- *Autofinancement*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** le projet de restauration de la bascule située place de la République visant à redonner à ce bâtiment son aspect initial
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 - ✓ **PNR Millevaches en Limousin « Opération restauration et valorisation du patrimoine bâti »** : 2 400 €
 - ✓ **Aide Réserve Parlementaire** : 2 000€
 - ✓ **Conseil Départemental 50% PPRNP avec bonification car aux abords d'un site « Monument historique »** : 21 683.49 € HT x 50% = 10 841.75 €
 - ✓ **Crédit Agricole Centre France**
 - ✓ **Autofinancement**
- **Autorise** M le Maire à solliciter des aides au financement de ce projet
- **Autorise** M le Maire à signer l'ensemble des pièces pour la réalisation de ces travaux et pour obtenir des aides au financement

Patrick LEBOT informe l'assemblée que la balade thermique prévue en février a été annulée car il n'y avait pas assez de participants et les températures étaient trop élevées.

Le projet de stage de danse porté par M. VISBECQ est annulé en raison de problèmes techniques (sol pas adapté à la danse).

Il propose la création d'un page FACEBOOK relative à la commune de Treignac afin qu'il y ait une communication régulière sur l'actualité de la commune.

116032017 – Abonnement et installation d'un widget La Montagne Centre France sur le site internet de TREIGNAC

Le groupe Centre France propose à la commune de souscrire un abonnement à La Montagne Centre France pour l'incrustation sur le site internet de TREIGNAC d'un widget (lien permettant de visualiser tous les articles relatifs à TREIGNAC qui paraissent sur le journal La Montagne).

Les frais techniques d'installation sont de 290€ TTC et l'abonnement annuel de 290€ TTC

Cet outil permettra de valoriser et de rendre plus attractif le site internet et de fournir des informations récentes sur la commune de TREIGNAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** la proposition du groupe Centre France de souscrire un abonnement au widget de Centre France – La Montagne, pour 290€ TTC et les frais d'installation d'un montant de 290€ TTC
- **Autorise** M le Maire à signer l'ensemble des pièces pour la mise en route et le fonctionnement de ce widget.